

**Nombre de conseillers** L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le conseil municipal, dûment  
*En exercice : 29* convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de  
*Quorum : 15* Lucas PUGIN, Maire.

*Présents : 18*

*Votants : 22*

**Date de la convocation :** 29 octobre 2025

**Délibération adoptée à l'unanimité** **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, P. VIDONNE, J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL et G. GAUTHIER

**Procurations :** MM. V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN, P. SAUVAGET à S. LE MOAL, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

**Excusé :** M. D. EISACK

**Absents :** MM. A. MIZZI, F. CONTAT, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Secrétaire de séance :** Mme C. MEYNET

## 2025DELIB116 TRAVAUX COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL : AVENANTS

### 1.1 Marchés publics

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 octobre 2025 ;

**Considérant** le marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel de 20 lots conclu pour un montant initial de 12 371 015,58 € HT ;

**Considérant** le lot 1b « VRD-Espaces verts » du marché de travaux, attribué à l'entreprise DECREMPS BTP pour un montant initial de 427 996,85 € HT, notifié le 13 mars 2020 et modifié par avenants portant le montant à 486 340,73€ HT ;

**Considérant** la nécessité de prendre en compte des prestations complémentaires concernant :

- La finition en enrobé pour les chemins de circulation des cours de padel intérieurs
- Le repérage et le carottage des réservations pour les équipements sportifs du tennis à travers l'enrobé
- L'enfouissement des réseaux nécessaire au contrôle d'accès des padels suite à la modification de l'emplacement de la porte principale

**Considérant** que l'avenant proposé n°7 d'un montant en plus-value de 14 428,95 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 1b à 500 769,68€ HT, soit une augmentation de 3,37% (17% de variation cumulée du marché) ;

**Considérant** que les travaux supplémentaires liés au Padel relèvent en totalité de la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Arve et Salève ;

**Considérant** le lot 3b « Couverture » du marché de travaux, attribué aux entreprises TOSCO ENTREPRISE/SARL AMP ETANCHEITE pour un montant initial de 2 472 221, 37 € HT, notifié le 26 juillet 2023, modifié par avenant portant le montant à 2 473 734,85€HT ;

**Considérant** la nécessité d'augmenter la largeur des couvertines en toiture bacs aciers aux interfaces des ouvrages consécutivement aux techniques de mise en œuvre des lots connexes (charpente et façades polycarbonate et bois) ;

**Considérant** que l'avenant n°3 proposé d'un montant en plus-value de 4 025,38 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 3b à 2 477 760,23€ HT, soit une hausse de 0,16 % du marché initial (0,22 % de variation cumulée du marché) ;

**Considérant** le lot 8 « Revêtements de sols » du marché de travaux, attribué à l'entreprise CONCEPTION REALISATION CARRELAGES (CRC) pour un montant initial de 124 506,25 € HT, notifié le 29 mai 2024 ;

**Considérant** que la réalisation de barrières anti-humidité affectée initialement au lot 14 « chapes » pour tous les revêtements de sols souples a été transférée au lot 12 pour les sols sportifs dans le cadre d'avenants ;

**Considérant** que la réalisation de barrières anti-humidité pour l'ensemble des sols, autres que sportifs, doit être transférée au lot 8 ;

**Considérant** que l'avenant n°1 proposé d'un montant de 15 575,28 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 8 à 140 081,53€ HT, soit une augmentation de 12,51 % du marché initial ;

**Considérant** le lot 9a « CVC-Plomberie » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SETO SASU pour un montant initial de 1 182 000 € HT, notifié le 31 décembre 2024, porté à 1 184 243,01€ HT par avenant ;

**Considérant** que les locaux EC 02 (rangement sous tribune) et EC 05 (rangement espace scène) sont considérés comme un lieu de dépôt de matériel pour la salle culturelle et classés à risques importants en application de l'article L8 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**Considérant** que les réseaux de ventilation de ces locaux doivent être équipés de clapets coupe-feu de même degré que la paroi franchise ;

**Considérant** que l'avenant n°2 proposé d'un montant de 1 104 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 9a à 1 185 347,01€ HT, soit une augmentation de 0,09 % du marché initial (+028% en variation cumulée) ;

**Considérant** que cet avenant porte sur la salle culturelle, il sera pris en charge en intégralité par la commune ;

**Considérant** le lot 12 « Equipements sportifs » du marché de travaux, attribué à l'entreprise ST GROUP SAS pour un montant initial de 185 416,06 € HT, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 344 805,99 € HT suite notamment à l'affermissement d'option ;

**Considérant** les modifications de fournitures et poses d'équipements sportifs liées à des compléments de programme d'équipements comme suit :

- Filets en Tennis avec potences et câbles

- Fourreaux en réservation de sol gymnase, en attente de futurs poteaux hors marche, à prévoir cependant en chantier pour réalisation conforme du sol sportif

**Considérant** que l'avenant n°3 proposé d'un montant de 15 617,84 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 12 à 360 423, 83 € HT, soit une augmentation de 6,17 % du marché initial (42,45 % en variation cumulée du marché incluant l'option) ;

**Considérant** que la plus-value liée au gymnase sera prise en charge en intégralité par la communauté de communes Arve et Salève ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Article 1:** Approuve les avenants au marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
1b- VRD- Espaces verts	DECREMPS BTP	427 996,85 porté à 486 340,73	- Finition en enrobé pour les chemins de circulation des cours de padel intérieurs ; - Repérage et carottage des réservations pour les équipements sportifs du tennis à travers l'enrobé ; - Enfouissement des réseaux nécessaire au contrôle d'accès des padels suite à la modification de l'emplacement de la porte principale.	14 428,95
3b- Couverture	TOSCO ENTREPRISE/SARL AMP ETANCHEITE	2 472 221, 37 porté à 2 473 734,85	Augmentation de la largeur des couvertines en toiture bacs aciers aux interfaces des ouvrages consécutivement aux techniques de mise en oeuvre des lots connexes (charpente et façades polycarbonate et bois	4 025,38
8- Revêtements de sols	CRC	124 506,25	Transfert de la réalisation de barrières anti-humidité du lot 14 « chapes » pour tous les revêtements de sols souples hors sols sportifs	15 575,28
9a- CVC- Plomberie	SETO SASU	1 182 000 porté à 1 184 243,01	Equipement des réseaux de ventilation des locaux EC 02 (rangement sous tribune) et EC 05 (rangement espace scène) en clapets coupe-feu de même degré que la paroi franchie	1 104
12 - Equipements sportifs	ST GROUP SAS	185 416,06 (sans PSE) 253 011,65 (avec PSE)	Ajout d'équipements : -Filets en Tennis avec potences et câbles	15 617,84

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

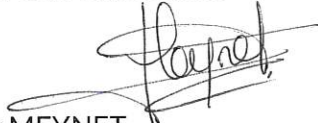
ID : 074-217402205-20251104-2025DELIB116-DE




		porté à 344 805, 99	- Fourreaux en réservation de sol gymnase, en attente de futurs poteaux hors marché	
TOTAL				50 751,45

**Article 2 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

  
Cathy MEYNET

Le Maire

  
Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **14 NOV. 2025**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.